

## **NICOX SA**

Société anonyme au capital de 29 914 920 euros

Siège social :

Drakkar D - 2405 Route des Dolines

06560 - VALBONNE Sophia-Antipolis

R.C.S. GRASSE 403.942.642

-----

### **RAPPORT SEMESTRIEL FINANCIER ET D'ACTIVITE**

**AU 30 JUIN 2019**

#### **PRESENTATION DES COMPTES**

Les comptes semestriels consolidés condensés présentés correspondent à la consolidation par intégration globale des comptes des sociétés suivantes :

- ✓ Nicox SA
- ✓ Nicox Research Institute S.r.l., filiale italienne de Nicox SA (« Nicox S.r.l. »)
- ✓ Nicox Ophthalmics, Inc., filiale américaine de Nicox SA
- ✓ Nicox Science Ireland Limited, filiale irlandaise détenue par Nicox SA

Ils ont été préparés en conformité avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

#### **DECLARATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL**

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés condensés pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel d'activité ci-après présente un tableau fidèle des informations mentionnées à l'article 222-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Président Directeur Général  
Michele Garufi

## 1) EVENEMENTS DU PREMIER SEMESTRE 2019

- 4 janvier 2019 : Nicox a annoncé que son partenaire licencié a reçu l'approbation au Canada de VYZULTA™, indiqué pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire.
- 8 janvier 2019 : La Société a annoncé avoir atteint plus tôt que prévu le seuil de recrutement de 50 % des patients pour son étude clinique de phase 2 multicentrique, menée aux Etats-Unis, portant sur l'évaluation du NCX 470. Principal candidat médicament de Nicox, NCX 470, est un nouvel analogue de prostaglandine donneur de NO de deuxième génération pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Nicox prévoit de communiquer les premiers résultats de cette étude de phase 2 au cours du deuxième semestre 2019.
- 17 janvier 2019 : Nicox a fait un point sur les principales activités, le chiffre d'affaires et la position de trésorerie du Groupe Nicox pour le quatrième trimestre 2018 ainsi que sur les étapes clé attendues en 2019. Le dossier d'IND pour NCX 4251 pour une étude clinique de phase 2 chez des patients présentant des épisodes aigus de blépharite suit son cours comme prévu.

Le lancement commercial de ZERVIA™ Etats-Unis est désormais prévu par le partenaire Eyevance pour l'été de cette année et non plus au printemps. Les premiers résultats de l'étude clinique de phase 2 pour NCX 470 pour la réduction de la PIO chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire sont attendus au cours du second semestre de cette année comme prévu. Au 31 décembre 2018, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe Nicox s'élevaient à 22,0 millions d'euros comparés à 25,7 millions d'euros au 30 septembre 2018 et à 41,4 millions d'euros au 31 décembre 2017. Le chiffre d'affaires net pour le quatrième trimestre 2018 s'est élevé à 3,3 millions d'euros et est composé du paiement initial d'Ocumension pour NCX 470 pour le marché chinois et des redevances du quatrième trimestre 2018 sur les ventes de VYZULTA par le partenaire mondial Bausch + Lomb, après déduction des redevances dues par Nicox. Selon le nouveau calendrier pour le lancement commercial de ZERVIA aux Etats-Unis prévu maintenant pour l'été 2019, Nicox ne recevra plus le paiement d'étape d'un montant de 1 million de dollars conditionné à la livraison des unités commerciales à Eyevance mais reste éligible à recevoir un potentiel futur paiement d'étape pouvant atteindre un montant de 3 millions de dollars uniquement conditionnés à certains objectifs d'approbation réglementaire et à certains objectifs de fabrication à court terme.

- 25 janvier 2019 : Nicox a annoncé avoir conclu avec Kreos Capital un financement par emprunt obligataire d'un montant de 20 millions d'euros, structuré sous la forme d'une émission obligataire, comportant 3 tranches. La première tranche de 8 millions d'euros sera versée vers le 1er février 2019 et la Société dispose d'une option discrétionnaire pour une deuxième tranche d'un montant maximum de 7 millions d'euros au 1er août 2019 et une troisième tranche d'un montant maximum de 5 millions d'euros au 1er novembre 2019. L'exercice des tranches additionnelles n'est soumis à aucune condition substantielle à la charge de Nicox. Il s'agit d'un financement non subordonné et de

premier rang garanti par des sûretés usuelles portant sur certains actifs corporels et incorporels de Nicox et Nicox Ophthalmics, Inc. Dans le contexte de ce financement, Kreos recevra 308 848 bons de souscription d'actions permettant de souscrire 308 848 actions Nicox représentant environ 1% du capital actuel de la Société.

28 janvier 2019 : Nicox a annoncé la constitution d'un Comité consultatif clinique sur le glaucome comprenant des leaders d'opinion scientifique et des investigateurs cliniques clé dans ce domaine afin de soutenir et d'orienter le développement de ses composés innovants comme potentiels produits pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO).

29 janvier 2019 : Nicox a annoncé que la *Food and Drug Administration* (FDA) américaine a terminé la revue du dossier d'*Investigational New Drug* (IND) pour NCX 4251, une suspension novatrice, brevetée, de nanocristaux de propionate de fluticasone, développée comme premier traitement topique ciblé du bord de la paupière pour des patients présentant des épisodes aigus de blépharite. Le dossier d'IND a été soumis à la FDA américaine en décembre 2018, soit avant la date prévue au premier trimestre 2018. L'IND ayant pris effet, la Société prévoit d'annoncer l'initiation de l'étude clinique de phase 2, de première administration chez l'homme, randomisée, versus placebo, chez des patients présentant des épisodes aigus de blépharite dont les premiers résultats sont attendus au cours du second semestre 2019.

6 mars 2019 : La Société a publié les résultats financiers de Nicox et de ses filiales (le "Groupe Nicox") pour l'exercice clos au 31 décembre 2018, arrêtés par le Conseil d'administration le 5 mars 2019 et fait un point sur les prochaines étapes clé en 2019. Les premiers résultats de l'étude clinique de phase 2 avec le NCX 470 pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire sont attendus au cours du quatrième trimestre 2019. La Société prévoit d'annoncer l'initiation de l'étude clinique de phase 2 avec le NCX 4251 chez des patients présentant des épisodes aigus de blépharite avec des premiers résultats attendus au cours du quatrième trimestre 2019. En 2018, la perte avant impôt du Groupe Nicox s'est élevée à €18.3 millions comparé à €19.1 millions en 2017. Une réduction de cette perte s'est opérée malgré les investissements importants réalisés en recherche et développement en 2018.

Le chiffre d'affaire net en 2018 était de €4.0 millions et était composé d'un premier paiement d'Ocumension Therapeutics pour la licence de NCX 470 sur le marché chinois et de redevances nettes sur les ventes de VYZULTA® (solution ophtalmique de latanoprostène bunod), 0.024% par le partenaire mondial Bausch + Lomb, à comparer à un chiffre d'affaires net de €2.3 millions en 2017. Les dépenses opérationnelles pour la période 2018 ont atteint €26.5 millions contre €20.8 millions pour les douze mois de 2017, principalement du fait d'investissements dans le développement de nos programmes propres NCX 470 et NCX 4251. Au 31 décembre 2018, le Groupe Nicox disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie d'un montant de €22.0 millions contre €41.4 millions au 31 décembre 2017.

15 mars 2019 : Nicox a annoncé avoir conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension Therapeutics pour le développement et la commercialisation de son produit,

ZERVIAE™ (solution ophtalmique de cetirizine), 0,24%, pour le traitement des conjonctivites allergiques sur un territoire comprenant la Chine continentale, Hong Kong, Macao et Taiwan. Nicox et Ocumension ont conclu une autre collaboration en décembre 2018 sur le même territoire pour le développement et la commercialisation de NCX 470 pour les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire. Ocumension Therapeutics est une société d'ophtalmologie financée par 6 Dimensions Capital, l'un des fonds d'investissement de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la santé, issu de la fusion de Wuxi Healthcare Ventures et de Frontline BioVentures. Nicox a concédé à Ocumension les droits exclusifs de développement et de commercialisation de ZERVIAE dans le territoire précité. Selon les termes de l'accord, Nicox pourrait potentiellement recevoir d'Ocumension des paiements d'étape liés au développement et aux ventes d'un montant pouvant atteindre jusqu'à 17 millions d'euros ainsi que des redevances échelonnées de 5% à 9% sur les ventes de ZERVIAE. Ocumension prévoit que des études cliniques supplémentaires devront être menées pour l'approbation réglementaire de ZERVIAE sur le marché chinois. Toutes les activités de développement seront supervisées par un Comité de Développement Conjoint comprenant des représentants des deux sociétés, Ocumension étant responsable de toutes les activités à ses propres frais.

18 mars 2019 : Nicox a annoncé la présentation d'un poster à l'*American Glaucoma Society (AGS) 2019 Annual Meeting* montrant des données non cliniques visant à évaluer une nouvelle thérapie pour la blépharite, le NCX 4251 candidat médicament de Nicox, utilisant un nouveau mode d'administration directement sur le bord de la paupière, foyer d'origine de la blépharite. NCX 4251 est une nouvelle suspension brevetée de nanocristaux de propionate de fluticasone, développée comme premier traitement topique ciblé du bord de la paupière chez les patients présentant des épisodes aigus de blépharite. Toutes les doses testées dans des évaluations non cliniques ont démontré une excellente sécurité et tolérabilité, et aucune élévation de la pression intraoculaire (PIO) n'a été observée pendant la durée des tests. Les données non cliniques valident le choix des dosages sélectionnés pour une étude clinique de phase 2 jusqu'à la dose maximale testée. L'AGS 2019 Annual Meeting a eu lieu du 14 au 17 mars 2019 à San Francisco, Etats-Unis.

19 mars 2019 : Nicox a annoncé l'initiation d'une étude clinique de phase 2 afin d'évaluer le NCX 4251, sa nouvelle suspension brevetée de nanocristaux de propionate de fluticasone, développé comme premier traitement topique ciblé du bord de la paupière chez les patients présentant des épisodes aigus de blépharite. Nicox prévoit de communiquer les premiers résultats de cette étude de phase 2 au cours du quatrième trimestre 2019. Cette étude de phase 2 multicentrique, randomisée, menée en double aveugle, versus placebo, en dose croissante, d'une durée de 14 jours a pour objectif d'évaluer la sécurité et la tolérabilité du NCX 4251 par rapport au placebo chez des patients présentant des épisodes aigus de blépharite. Environ 30 patients répartis dans des sites cliniques aux Etats-Unis devraient être randomisés au cours de l'étude. L'objectif principal de cette étude clinique est la sélection de la/ des dose(s) appropriée(s) de NCX 4251 pour passer à l'étape suivante de développement qui sera une étude clinique plus large de phase 2b. L'initiation de cette étude de phase 2 fait suite à l'aval de la *Food and Drug Administration (FDA)* américaine pour le dossier d'*Investigational New*

*Drug* (IND) soumis en décembre 2018, soit avant la date prévue au premier trimestre 2019.

- 18 avril 2019 : La Société a présenté ses principales activités, le chiffre d'affaires et la position de trésorerie du groupe composé de Nicox SA et de ses filiales (le « groupe Nicox ») pour le premier trimestre 2019 ainsi que les prochaines étapes clé attendues. Nicox est éligible à recevoir d'Eyevance, avant le lancement commercial aux Etats-Unis, un potentiel futur paiement d'étape pouvant atteindre un montant de 3 millions de dollars, conditionné à certains objectifs réglementaires et de fabrication à court terme. Au 31 mars 2019, la trésorerie et les équivalents de trésorerie du groupe Nicox s'élevaient à 23,5 millions d'euros comparés à 22,0 millions d'euros au 31 décembre 2018. Le chiffre d'affaires net pour le premier trimestre 2019 s'est élevé à 0,430 millions d'euros contre 0,075 millions d'euros au cours du premier trimestre 2018.
- 3 mai 2019 : Nicox a annoncé la présentation d'un poster à la réunion annuelle de l'*Association for Research in Vision and Ophthalmology* (ARVO 2019) montrant des premières données d'une nouvelle classe de médicaments, les donneurs d'oxyde nitrique (NO) inhibiteurs de la PDE-5, conçue pour réduire la PIO. La première molécule phare de cette classe a démontré une réduction de la PIO significative dans un modèle d'hypertension oculaire chez le primate non-humain. Nicox a focalisé ses activités de recherche sur la combinaison de la libération de NO avec d'autres mécanismes d'action complémentaires qui ne sont pas encore utilisés dans un produit ophtalmique approuvé, tels que l'inhibition de la PDE-5 et la stimulation du guanylate cyclase soluble (sGC). Les molécules de ces classes pourraient être développées soit comme traitement adjuvant ou en combinaison fixe avec le latanoprost ou d'autres PGAs pour la réduction de la PIO. L'ARVO 2019 s'est tenu du 28 avril au 2 mai 2019 à Vancouver, Canada.
- 6 mai 2019 : Nicox a annoncé que le Dr. Thomas Walters, leader d'opinion scientifique dans le domaine de l'ophtalmologie et investigateur clinique dans l'étude de phase 2 en cours pour le NCX 470, a fait une présentation à la réunion annuelle de l'*American Society of Cataract and Retinal Surgery* (ASCRS) 2019 à San Diego, Et ats-Unis, montrant les progrès dans l'étude clinique de phase 2 pour le NCX 470 chez des patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire. La présentation a souligné d'une part, les progrès dans l'avancement de cette étude portant sur 420 patients, initiée en août 2018, dont le taux de recrutement atteint désormais 90% et d'autre part, le potentiel du NCX 470 à devenir l'une des meilleures thérapies de première ligne de sa classe pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome ou d'hypertension oculaire. Le NCX 470 est un nouvel analogue de prostaglandine donneur d'oxyde nitrique (NO) de deuxième génération pour lequel une étude clinique de phase 2 multicentrique est en cours aux Etats-Unis pour la réduction de la PIO chez les patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire. Les premiers résultats de cette étude sont attendus au cours du quatrième trimestre de cette année.

## **2) RESULTATS FINANCIERS CONSOLIDES RESUMES AUX 30 JUIN 2019 ET 2018**

## **ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL**

### ***Chiffre d'affaires des collaborations***

Le chiffre d'affaires net des collaborations s'élève à €5.6 millions au premier semestre 2019 contre €0.3 million au premier semestre 2018 et inclut €0.9 million de redevances nettes au premier semestre 2019 contre €0.3 million à la même période en 2018. Le chiffre d'affaires net des collaborations inclut également au premier semestre 2019 €4.7 millions de revenus non récurrents liés à des concessions de licence contre aucun revenu non récurrent à la même date en 2018.

### ***Frais de recherche et développement***

Au premier semestre 2019, les frais de recherche et développement s'élèvent à €7.5 millions contre €5.8 millions pour le premier semestre 2018. L'augmentation des frais de recherche et développement sur le premier semestre 2019 en comparaison du premier semestre 2018 s'explique principalement par l'entrée en essai clinique de phase 2 pour nos 2 programmes NCX 470 et NCX 4251 respectivement en août 2018 et mars 2019 et par les coûts associés à ces phases de développement clinique.

### ***Frais administratifs***

Les frais administratifs s'élèvent à €3.7 millions au 30 juin 2019, contre €4.1 millions au 30 juin 2018. Ces frais correspondent principalement aux dépenses de personnel administratif et financier, aux rétributions et frais afférents aux mandataires sociaux, aux dépenses de communication et de développement d'affaires (dont notamment les activités relatives à l'évaluation de sociétés et de produits à acquérir ou à prendre en licence). L'écart entre les frais du premier semestre 2019 et du premier semestre 2018 s'explique surtout par la variation de la juste valeur des actions gratuites, bons de souscription d'actions, options de souscription d'actions et les contributions sociales afférentes en France ainsi qu'à la diminution de certains coûts.

### ***Autres produits***

Les autres produits s'élèvent à €0.5 million au 30 juin 2019, contre €1.0 million au 30 juin 2018 et concernent principalement des écarts de conversion (€0.1 million en 2019 contre €0.4 million en 2018) et le crédit d'impôt recherche (€0.4 million en 2019 contre €0.5 million en 2018).

### ***Autres charges***

Les autres charges s'élèvent à €0.1 million au 30 juin 2019 et 2018 et concernent principalement les pertes dues à des écarts de conversion sur les actifs et passifs libellés en devises étrangères.

### ***Produits financiers***

Les produits financiers totalisent à €1.5 million pour le premier semestre 2019, contre €1.3 million pour le premier semestre 2018 et incluent respectivement €0.8 million et €0.7 million pour les semestres clos les 30 juin 2019 et 2018 d'intérêts sur prêt sous forme d'obligations reçues de la société VISUfarma dans le cadre de la cession des activités commerciales. Pour les semestres arrêtés au 30 juin 2019 et 30 juin 2018, les produits financiers comprenaient également €0.5 million et €0.4 million de gains de change.

### ***Charges financières***

Les charges financières s'élèvent à €0.7 million au 30 juin 2019, contre €0.1 million à la même date en 2018. Au premier semestre 2019, les charges financières incluent des pertes de changes latentes sur la

créance en U.S dollar avec la filiale américaine pour €0.4 million et des intérêts financiers et autres frais relatifs au prêt Kreos pour €0.3 million. Au premier semestre 2018, les charges financières incluaient exclusivement une dépréciation relative à la perte de crédit attendue sur les obligations reçues de VISUFarma.

### ***Perte nette***

La Société a enregistré une perte nette de €0.8 million pour les 6 premiers mois 2019 contre une perte nette de €7.6 millions à la même période en 2018. La perte nette du premier semestre 2019 a été réduite en raison des contributions d'un paiement initial et d'un paiement d'étape facturés respectivement pour €2 millions et \$3 millions aux partenaires Ocumension et Eyevance, des redevances reçues de Bausch + Lomb pour VYZULTA et du fait de la reconnaissance d'un produit d'impôt sans effet sur la trésorerie d'un montant de €3.7 millions au titre des impôts différés actifs de la filiale américaine.

### ***ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE***

Au 30 juin 2019, Nicox disposait d'une trésorerie et d'équivalents de trésorerie pour un montant de €17.4 millions augmenté à €22.0 millions en tenant compte du chiffre d'affaires provenant de licences reconnu en juin 2019 mais perçu en juillet 2019 comparé à €23.5 millions au 31 mars 2019 et €22.1 millions au 31 décembre 2018.

Au 30 juin, 2019, le Groupe Nicox avait une dette financière de €7.4 millions sous la forme d'un emprunt obligataire avec Kreos Capital souscrit en janvier 2019. Nicox a tiré une première tranche de €8.0 millions en janvier 2019 conformément à l'accord et a la faculté mais pas d'obligation de tirer €7.0 millions ou €12 millions le 1er novembre 2019 sous réserve d'en formuler la demande auprès de Kreos avant le 10 octobre 2019.

### **3) EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE**

La Société entend poursuivre au second semestre 2019 la stratégie suivante :

Faire progresser rapidement le développement de ses deux principaux programmes soit NCX470 pour lequel les résultats de l'étude clinique de phase 2 dénommée "Dolomites" sur la sécurité et l'efficacité pour la réduction de la pression intraoculaire (PIO) chez des patients atteints de glaucome à angle ouvert ou d'hypertension oculaire sont attendus au début du quatrième trimestre 2019 et NCX 4251 pour lequel les premiers résultats de l'étude de phase 2 clinique de sécurité et de tolérabilité chez des patients présentant des épisodes aigus de blépharite sont attendus dans le courant du quatrième trimestre de cette année.

Poursuivre ses activités de recherche sur les donneurs de NO inhibiteurs de la phosphodiesterase-5 (PDE-5) et les donneurs de NO stimulateurs de la guanylate cyclase soluble (sGC). Des premières données ont été présentées au congrès l'ARVO 2019 sur les donneurs de NO inhibiteurs de la PDE-5, une nouvelle classe de médicaments conçue pour réduire la PIO, dans laquelle NCX 1741, la première molécule phare de ce programme, a démontré une réduction de la PIO significative dans un modèle d'hypertension oculaire chez le primate non-humain.

Continuer les discussions avec de potentiels partenaires pour plusieurs marchés hors Europe et Etats-Unis afin d'optimiser la valeur de ses produits au travers de concessions de licence.

### **4) FACTEURS DE RISQUES ET INCERTITUDES**

Les principaux risques et les principales incertitudes auxquels la Société est exposée pour les six mois restants de l'exercice sont les risques et incertitudes décrits au chapitre 4 du Document de référence de Nicox pour l'exercice 2018 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 6 mars 2019 sous le numéro D19-0117 disponible sur le site internet Nicox [www.nicox.com](http://www.nicox.com).

## **5) PARTIES LIEES**

Aucune convention avec une partie liée n'a été conclue au cours du premier semestre 2019.

## **6) RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE**

Voir document joint.

Le Conseil d'administration  
25 septembre 2019

Nicox

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019

## **Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle**

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société Nicox, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité de votre conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

### **1. Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34 - norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 4 « Changement de méthode comptable » de l'annexe des comptes semestriels consolidés condensés qui expose l'impact de la première application de la norme IFRS 16 relative aux contrats de location.

### **2. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.

Nice et Paris-La Défense, le 25 septembre 2019

Les Commissaires aux Comptes

NOVANCES - DAVID & ASSOCIES

ERNST & YOUNG Audit

Jean-Pierre Giraud

Pierre Chassagne

## SOMMAIRE DES COMPTES CONSOLIDÉS

### **États financiers consolidés condensés non audités pour les périodes se terminant les 30 juin 2019 et 2018**

État consolidé condensé non audité du résultat net pour les périodes se terminant les 30 juin 2019 et 2018.....	2
État consolidé condensé non audité des autres éléments du résultat global pour les périodes se terminant les 30 juin 2019 et 2018.....	3
État consolidé condensé non audité de la situation financière au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018 .....	4
État consolidé condensé non audité des flux de trésorerie pour les périodes se terminant les 30 juin 2019 et 2018.....	5
État consolidé condensé non audité des variations des capitaux propres pour les périodes se terminant les 30 juin 2019 et 2018.....	6
Notes aux états financiers consolidés condensés non audités pour les périodes se terminant les 30 juin 2019 et 2018.....	7

**NICOX SA**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ DU RÉSULTAT NET**  
**POUR LES PÉRIODES SE TERMINANT LES 30 JUIN 2019 ET 2018**  
**(EN MILLIERS D'EUROS, À L'EXCEPTION DES DONNÉES EN NOMBRE D'ACTION ET PAR**  
**ACTION)**

	Notes	Période de six mois se terminant le 30 juin	
		2019	2018
Chiffre d'affaires des collaborations .....		6 214	503
Paie ment de redevances.....		(624)	(203)
<b>Chiffre d'affaires net des collaborations.....</b>	6.1	<b>5 590</b>	<b>300</b>
Frais de recherche et développement.....	6.2	(7 539)	(5 816)
Frais administratifs .....	6.3	(3 720)	(4 108)
Autres produits .....	6.4	489	986
Autres charges .....	6.5	(97)	(100)
<b>Résultat opérationnel avant amortissement des immobilisations incorporelles.....</b>		<b>(5 277)</b>	<b>(8 738)</b>
Amortissement des immobilisations incorporelles.....	5.4	(17)	-
<b>Résultat opérationnel.....</b>		<b>(5 294)</b>	<b>(8 738)</b>
Produits financiers .....	6.6	1 458	1 254
Charges financières.....	6.6	(714)	(70)
<b>Résultat financier net .....</b>	6.6	<b>744</b>	<b>1 184</b>
<b>Résultat avant impôt .....</b>		<b>(4 550)</b>	<b>(7 554)</b>
(Charge) / Produit d'impôt .....	16	3 799	(96)
<b>Résultats de la période .....</b>		<b>(751)</b>	<b>(7 650)</b>
Résultat attribuable aux propriétaires de la Société .....		(751)	(7 650)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation .....		29 875 131	29 543 228
Résultat de base par action (en euros) .....		(0,03)	(0,26)

**NICOX SA**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL**  
**POUR LES PÉRIODES SE TERMINANT LES 30 JUIN 2019 ET 2018**  
**EN MILLIERS D'EUROS**

	Notes	Période de six mois se terminant le 30 juin	
		2019	2018
<b>Résultat net de la période attribuable aux propriétaires de la Société</b> .....		<b>(751)</b>	<b>(7 650)</b>
Activités à l'étranger-écarts de conversion .....		317	1 710
<b>Eléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat (nets d'impôt).....</b>		<b>317</b>	<b>1 710</b>
Gains/(Pertes) actuariels .....	17	(84)	(12)
<b>Eléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat (nets d'impôt).....</b>		<b>(84)</b>	<b>(12)</b>
<b>Autres éléments du résultat global, attribuables aux propriétaires de la Société (nets d'impôts) .....</b>		<b>233</b>	<b>1 698</b>
<b>Résultat global de la période attribuable aux propriétaires de la Société .....</b>		<b>(518)</b>	<b>(5 952)</b>

**NICOX SA**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE**  
**AU 30 JUIN 2019 ET AU 31 DÉCEMBRE 2018**  
**EN MILLIERS D'EUROS**

	Notes	Au 30 juin 2019	Au 31 décembre 2018
<b>ACTIFS</b>			
<b>Actifs non-courants</b>			
Goodwill.....		25 515	25 359
Immobilisations incorporelles.....	7	71 830	71 397
Immobilisations corporelles.....		694	269
Actifs financiers non courants.....	8	16 310	15 473
<b>Total des actifs non-courants.....</b>		<b>114 349</b>	<b>112 498</b>
<b>Actifs courants</b>			
Créances clients <sup>(1)</sup> .....		5 495	616
Subventions publiques à recevoir.....	9	1 612	1 247
Autres actifs courants.....	10	1 179	691
Charges constatées d'avance.....	11	1 072	1 479
Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	12	17 354	22 059
<b>Total des actifs courants.....</b>		<b>26 712</b>	<b>26 092</b>
<b>TOTAL DES ACTIFS.....</b>		<b>141 061</b>	<b>138 590</b>
<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>			
<b>Capitaux propres</b>			
Capital social.....	13	29 910	29 719
Prime d'émission.....	13	510 491	510 683
Reserve de conversion.....		7 013	6 697
Déficit cumulé.....		(432 992)	(433 445)
<b>Total capitaux propres.....</b>		<b>114 422</b>	<b>113 653</b>
<b>Passifs non-courants</b>			
Passifs financiers non courants.....	15	6 921	54
Passifs d'impôts différés.....	16	12 793	16 373
Provisions non-courantes.....	17	547	441
<b>Total passifs non-courants.....</b>		<b>20 261</b>	<b>16 868</b>
<b>Passifs courants</b>			
Passifs financiers courants.....	15	945	31
Dettes fournisseurs.....		3 497	4 281
Produits différés.....	18	109	1 256
Provisions courantes.....	17	95	76
Autres passifs courants.....		1 732	2 425
<b>Total des passifs courants.....</b>		<b>6 378</b>	<b>8 069</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES.....</b>		<b>141 061</b>	<b>138 590</b>

(1) Dont 4,7 millions d'euros de revenus de licence comptabilisés en juin 2019 et payés en juillet 2019

**NICOX SA**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE**  
**POUR LES PÉRIODES SE TERMINANT LES 30 JUIN 2019 ET 2018**  
**EN MILLIERS D'EUROS**

	Note s	Période de six mois se terminant le 30 juin	
		2019	2018
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>			
Résultat net .....		(751)	(7 650)
<b>Rapprochement de la perte nette et de la trésorerie utilisée pour les activités opérationnelles</b>			
Amortissement et dépréciation .....		64	66
Charges liées aux paiements en actions .....	14	908	1 427
Provisions .....	17	42	20
Variation de change sans effet de trésorerie .....		(94)	(366)
Coût amorti d'obligations non convertibles.....	5.7	64	-
Intérêt sans effet de trésorerie sur obligations non convertibles .....	8	(806)	(739)
Impôts différés .....	5.5	(3 855)	-
<b>Flux de trésorerie opérationnels avant variation du besoin en fonds de roulement .....</b>		<b>(4 426)</b>	<b>(7 242)</b>
(Augmentation) / Diminution des créances clients et autres actifs courants.....		(4 382)	(1 624)
(Augmentation) / Diminution des subventions publiques à recevoir .....	9	(365)	55
Augmentation / (Diminution) des produits différés .....	5.3	(1 147)	(878)
Augmentation / (Diminution) des dettes fournisseurs et autres passifs courants.....		(1 477)	1 094
<b>Variation du besoin en fonds de roulement .....</b>		<b>(7 371)</b>	<b>(1 353)</b>
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles.....</b>		<b>(11 797)</b>	<b>(8 595)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>			
Acquisition d'immobilisations incorporelles.....	7.1	(25)	(22)
Acquisition d'immobilisations corporelles .....		(60)	(63)
Cession d'actifs financiers.....		-	(2)
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement .....</b>		<b>(85)</b>	<b>(87)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>			
Augmentation / (Diminution) des emprunts nets de frais d'émission.....	15	7 248	-
Remboursement des dettes de location-financement .....		(77)	-
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement.....</b>		<b>7 172</b>	<b>-</b>
<b>Augmentation / (Diminution) nette de trésorerie et équivalents de trésorerie .....</b>		<b>(4 710)</b>	<b>(8 682)</b>
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier .....</b>		<b>22 059</b>	<b>41 394</b>
Impact des variations nettes de taux de change sur la trésorerie .....		5	(25)
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 30 juin .....</b>		<b>17 354</b>	<b>32 687</b>

**NICOX SA**  
**ÉTAT CONSOLIDÉ CONDENSÉ NON AUDITÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES**  
**POUR LES PÉRIODES SE TERMINANT LES 30 JUIN 2019 ET 2018**  
**EN MILLIERS D'EUROS, À L'EXCEPTION DES DONNÉES PAR ACTION**

	<u>Capital social</u>				Réserv es de conver sion	Réserve s (Déficit)	Résultat net	Capital attribuable aux propriétaires de la Société	Total des capitaux propres
	Actions ordinaires	Montan t	Prime d'émiss ion	Actions propres					
<b>Au 1<sup>er</sup> janvier 2018</b> .....	<b>29 459 338</b>	<b>29 459</b>	<b>510 942</b>	-	<b>3 973</b>	<b>(413 989)</b>	<b>(3 618)</b>	<b>126 767</b>	<b>126 767</b>
Résultat net.....							(7 650)	(7 650)	(7 650)
Autres éléments du résultat global.....					1 710	(12)		1 698	1 698
<b>Résultat global de la période</b> .....					<b>1 710</b>	<b>(12)</b>	<b>(7 650)</b>	<b>(5 952)</b>	<b>(5 952)</b>
Allocation du résultat de l'exercice précédent						(3 618)	3 618	--	--
Émission d'actions gratuites.....	129 172	130	(130)						
Rémunération en actions.....						1 427		1 427	1 427
<b>Au 30 juin 2018</b> .....	<b>29 588 510</b>	<b>29 589</b>	<b>510 812</b>		<b>5 683</b>	<b>(416 192)</b>	<b>(7 650)</b>	<b>122 242</b>	<b>122 242</b>
Résultat net.....							(10 741)	(10 741)	(10 741)
Autres éléments du résultat global.....					1 013	6		1 020	1 020
<b>Résultat global de la période</b> .....					<b>1 013</b>	<b>6</b>	<b>(10 741)</b>	<b>(9 721)</b>	<b>(9 721)</b>
Émission d'actions gratuites.....	130 409	129	(130)						
Rémunération en actions.....						1 131		1 131	1 131
<b>Au 31 décembre 2018</b> .....	<b>29 718 920</b>	<b>29 719</b>	<b>510 682</b>		<b>6 696</b>	<b>(415 055)</b>	<b>(18 391)</b>	<b>113 653</b>	<b>113 653</b>
Résultat net.....							(751)	(751)	(751)
Autres éléments du résultat global.....					317	(84)		233	233
<b>Résultat global de la période</b> .....					<b>317</b>	<b>(84)</b>	<b>(751)</b>	<b>(518)</b>	<b>(518)</b>
Allocation du résultat de l'exercice précédent						(18 391)	18 391		
Émission d'actions gratuites.....	191 200	191	(191)						
Paiements en actions.....						910		908	908
Bons de souscription d'actions sur contrat de prêt *						379		379	379

**Au 30 juin 2019.....**    **29 910 120**    **29 910**    **510 491**    **7 013**    **(432 241)**    **(751)**    **114 422**    **114 422**

\* Net de passifs d'impôt différés d'un montant de 0,1 million d'euros

## 1. ENTITÉ PRÉSENTANT LES ÉTATS FINANCIERS

Nicox S.A. (« Nicox » ou la « Société ») est enregistrée et domiciliée en France. Le siège social de la société est situé au 2405 route des Dolines, 06560 Valbonne et la société est cotée sur Euronext Paris (« COX »). Ces états financiers condensés consolidés intermédiaires concernent la société et ses filiales (collectivement le « Groupe »).

Le Groupe Nicox est une société internationale spécialisée en ophtalmologie utilisant des solutions innovantes visant au maintien de la vue et à l'amélioration de la santé oculaire. La stratégie du Groupe est de maximiser le potentiel de sa technologie et de ses produits au travers de développements internes et de collaborations avec des sociétés pharmaceutiques de premier plan.

## 2. LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Filiale consolidée	Date d'entrée dans le périmètre	Siège social	Méthode de consolidation	% intérêt 06/2019	% intérêt 12/2018
Nicox S.A.	1996	2405 Route des Dolines 06560, Valbonne	Société mère	-	-
Nicox S.r.l.	1999	Via Ariosto 21, Bresso, MI 20091	Intégration globale	100 %	100 %
Nicox Ophthalmics Inc.	2014	15 Alexander Drive - Durham - NC	Intégration globale	100%	100 %
Nicox Science Ireland Limited	2014	Riverside One, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2	Intégration globale	100%	100 %

## 3. PRINCIPES COMPTABLES

Les états financiers consolidés condensés non audités ont été préparés et présentés conformément au référentiel IAS 34 (Interim Financial Reporting) et n'incluent pas toute l'information et les données financières requises pour les comptes consolidés annuels au titre du référentiel comptable IFRS de l'IASB tel qu'adopté par l'union européenne. Les notes annexes comportent une série de notes explicatives relatives aux événements significatifs et transactions menées au cours de la période semestrielle se terminant le 30 juin 2019 qui ont impacté la situation financière du Groupe et ses résultats depuis le 31 décembre 2018. Elles sont à lire en conjointement avec les comptes consolidés au 31 décembre 2018.

Les principes comptables appliqués pour la préparation des états financiers consolidés condensés non audités au 30 juin 2019 et pour les périodes se terminant les 30 juin 2019 et 2018 sont conformes aux normes comptables IFRS de l'IASB et aux interprétations adoptées par l'Union européenne. Elles sont en conformité avec les principes comptables décrits dans les notes annexes aux comptes consolidés publiés pour l'exercice achevé au 31 décembre 2018, excepté pour ce qui concerne l'adoption de nouvelles normes au 1er janvier 2019. Le Groupe n'a adopté par anticipation aucune autre norme, ni interprétation, ni aucun autre amendement publié mais non encore entré en vigueur. À l'exception de la norme comptable portant sur les contrats de location décrite à la note 4, les principes comptables appliqués à compter du

1er janvier 2019 sont identiques à ceux présentés dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018. Les autres normes et interprétations publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne, qui sont devenus applicables le 1er janvier 2019, n'ont eu aucun impact sur les états financiers consolidés condensés du Groupe.

Ces états financiers incluent tous les ajustements récurrents habituels, nécessaires à la présentation fidèle des résultats pour les périodes intermédiaires concernées. Tous les soldes bilanciaux et transactions intragroupes sont éliminés dans la consolidation. Les résultats intermédiaires présentés ne sont pas nécessairement le reflet des résultats attendus pour l'exercice qui s'achève au 31 décembre 2019. Ces états financiers consolidés condensés non audités ont été préparés en conformité avec le principe de continuité d'exploitation, le Groupe estime actuellement disposer d'une trésorerie suffisante pour maintenir ses activités et assurer ainsi une continuité d'exploitation pendant les douze prochains mois sous réserve de l'émission de la totalité des obligations de premier rang garanties disponibles jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2019 sous réserve d'une demande d'émission au plus tard le 10 Octobre 2019, qui procurent au Groupe une option d'emprunt supplémentaire de 12 millions d'euros (voir notes 5.7 et 21).

Le référentiel IFRS adopté par l'Union européenne au 30 juin 2019 est disponible à la rubrique Interprétations et Normes IAS/IFRS, sur le site suivant : <https://www.efrag.org/Endorsement>

Ces états financiers consolidés condensés ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 16 septembre 2019. Les états financiers sont ajustés pour refléter des événements ultérieurs fournissant des indications sur la situation existante à la date de clôture. Les ajustements ont lieu jusqu'à la date d'arrêt des comptes par le Conseil d'administration. Les autres événements postérieurs à la date de clôture et qui n'ont nécessité aucun ajustement sont présentés en Note 21

#### **4. CHANGEMENT DES METHODE COMPTABLE**

La norme comptable IFRS 16 – « Contrats de location » s'applique aux états financiers d'une entité pour les exercices commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou ultérieurement. Cette norme remplace l'IAS 17 - « Contrats de location » et les interprétations IFRIC et SIC afférentes - et élimine pour le locataire la distinction qui existait entre location simple et location financière. Conformément à IFRS 16, un locataire comptabilise un actif associé au droit d'utilisation et un passif financier qui représente la dette de location. Le droit d'utilisation est amorti sur la durée prévue de la location et le passif locatif, initialement comptabilisé à la valeur actualisée des loyers sur la durée prévue de la location, est dénoué au taux d'intérêt implicite du contrat de location si celui-ci peut être aisément établi, ou au taux d'emprunt marginal dans le cas contraire. Dans l'état du résultat, l'amortissement du droit d'utilisation est inclus dans la marge opérationnelle avant amortissement des immobilisations incorporelles et une charge financière correspondant à l'intérêt sur la dette de location est comptabilisée en frais financiers, au lieu des paiements de loyer précédemment imputés à la marge opérationnelle. Dans l'état des flux de trésorerie, les intérêts débiteurs versés sont affectés aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation et le remboursement de la dette de location est affecté aux flux de trésorerie liés aux activités de financement. Précédemment, le montant total des paiements de loyer était affecté aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation.

IFRS 16 offre aux locataires le choix de deux méthodes pour la transition, qui devront s'appliquer à toutes les locations. Le Groupe a opté pour la méthode rétrospective modifiée.

Selon cette approche, l'effet cumulé de l'application initiale d'IFRS 16 est comptabilisé en ajustement des capitaux propres à la date d'application initiale (le 1er janvier 2019 pour un locataire qui adopte IFRS 16 à sa date d'entrée en vigueur et dont l'exercice prend fin au 31 décembre). Les chiffres comparatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ne sont pas retraités pour refléter l'adoption d'IFRS 16, mais continuent de refléter les principes comptables du locataire selon l'IAS 17 - « Contrats de location ».

L'effet de l'adoption de l'IFRS 16 est le suivant :

**Impact de l'état de la situation financière (augmentation/(diminution)) au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :**

	<u>€000</u>
ACTIFS	
Immobilisations corporelles	<u>491</u>
TOTAL ACTIFS	491
PASSIFS	
Dettes financières	<u>(491)</u>
TOTAL PASSIFS	(491)

320 000 euros (sur 491 000 euros) ont été comptabilisés en passifs à long terme.

	Au 31 décembre 2018	Impact de la norme IFRS 16	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019
	En milliers d'euros		
Immobilisations corporelles	269	491	760
Autres passifs financiers non courants	54	320	374
Passifs financiers courants	31	171	202

## 5. ESTIMATIONS ET JUGEMENTS COMPTABLES DETERMINANTS

La préparation des états financiers intermédiaires consolidés condensés nécessite, de la part de la direction du Groupe, d'exercer son jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de manière continue. Les révisions de ces estimations sont comptabilisées de façon prospective. Les informations sur l'utilisation des estimations, des hypothèses et des jugements dans le cadre de l'application des politiques comptables qui ont l'impact le plus significatif sur les montants reconnus dans les états financiers consolidés sont indiquées ci-dessous.

### 5.1 Juste valeur des actifs financiers

Au 30 juin 2019, les actifs financiers détenus par le Groupe incluent :

- La participation minoritaire du Groupe dans Iris TopCo (société mère de VISUfarma B.V.), qui s'élève à 10 % au 30 juin 2019, contre 15,07 % au 31 décembre 2018, et a été valorisée à 68 250 €. La dilution de la participation minoritaire s'explique par l'offre faite au Groupe de participer à une augmentation du capital de VISUfarma en janvier 2019 sous la forme d'une combinaison de prêt obligataire et d'actions ordinaires, offre refusée par le Groupe.

- Le prêt obligataire portant intérêt qui s'élève à 17 681 000 €, intérêts courus inclus et hors perte de crédit attendue de 8,39 % (voir note 5.2). Au 31 décembre 2018, ce prêt s'élevait à 16 881 000 €, intérêts courus inclus et hors perte de crédit attendue.
- Des comptes à terme valorisés à 10 645 000 € au 30 juin 2019, classés au coût amorti et comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière au poste de *Trésorerie et équivalents de trésorerie* (voir note 12). Ces comptes à terme s'élevaient à 10 240 000 € au 31 décembre 2018.

En application d'IFRS 13 et IFRS 7, les évaluations à la juste valeur de ces instruments financiers doivent être classées selon une hiérarchie fondée sur les données utilisées pour évaluer la juste valeur de l'instrument. Cette hiérarchie de la juste valeur comprend les niveaux suivants :

- niveau 1: utilisation de cours de marchés actifs (non ajustés) pour des actifs ou passifs identiques que la société a pu observer à la date d'évaluation ;
- niveau 2 : utilisation de cours de marchés actifs pour des actifs ou passifs semblables ou de technique de valorisation dont toutes les données importantes sont fondées sur des informations de marché observables ; et
- niveau 3 : utilisation de techniques de valorisation dont les données importantes ne sont pas toutes fondées sur des informations de marché observables.

Nature de l'instrument financier	Principe de valorisation	Niveau de la juste valeur
Actifs financiers non courants (titres de participation dans Iris TopCo)	Juste valeur	3
Prêts et créances (prêt obligataire)	Coût amorti	n/a
Passif lié à des regroupements d'entreprises (compléments de prix)*	Juste valeur	3

\* cf note 5.9

### 5.2 Risque de pertes attendues sur le prêt à VISUfarma

Le 30 juin 2019, la Société a révisé son évaluation de l'évolution du risque de crédit et mesuré les pertes de crédit attendues associées au prêt obligataire à échéance d'un an. Ce prêt sera remboursé au plus tôt lors de la première des deux échéances suivantes (i) le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ou (ii) à la date de la vente de la société VISUfarma. Ce prêt est subordonné au paiement des prêts détenus par tous les autres actionnaires de VISUfarma B.V. Conformément à IFRS 9, le Groupe évalue à la fin de chaque période comptable le risque de crédit de VISUfarma B.V et a déprécié le prêt obligataire en conséquence, soit une dépréciation de 1,5 million € au 30 juin 2019, contre €1,5 million au 31 décembre 2018, ramenant la valeur du prêt, intérêts courus inclus, à un montant net de €16,2 millions au 30 juin 2019 et de €15,4 millions au 31 décembre 2018.

Le Groupe a opté pour une approche basée sur la probabilité de défaut de paiement de VISUfarma B.V. et sur l'évaluation des variations du risque de crédit, les deux aspects requérant un important jugement.

Le Groupe s'est appuyé sur un modèle de risques de marché ainsi que sur une évaluation de la performance de VISUfarma, de sa capacité à atteindre les objectifs de son plan d'affaires compte tenu de sa courte période d'activité et de sa capacité de financement. Il a été considéré que l'évaluation du risque de crédit de VISUfarma restait identique à celle effectuée au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date d'adoption d'IFRS 9, soit un rating CCC/C conduisant à l'enregistrement d'une perte de crédit attendue (ECL) de 8,39 % au 30 juin 2019 du principal et des intérêts sur le prêt.

La non-réalisation des objectifs fixés dans le cadre de son plan d'affaires ou la survenance d'un

événement remettant en question la capacité de financement de VISUfarma entraînerait une dépréciation additionnelle potentiellement significative pour le Groupe.

### *5.3 ZERVIA TE US – Engagements dans le cadre de l'accord avec Eyevance pharmaceutical LLC*

Le 20 septembre 2017, le Groupe a signé un accord de licence avec Eyevance pour la commercialisation de ZERVIA TE™ aux États-Unis. Nicox apporte un soutien à Eyevance dans les activités de fabrication liées à la préparation du lancement et est également responsable, à ses frais, de la finalisation des activités d'augmentation d'échelle requises pour la fabrication des unités commerciales et des unités échantillon nécessaires au lancement. Selon les termes de l'accord, Eyevance a effectué un paiement initial fixe de 6 millions de dollars à Nicox. Les 6 millions de dollars payés par Eyevance ont été comptabilisés en produits différés au moment du paiement.

Le Groupe considère que les activités de fabrication doivent être achevées avant qu'Eyevance ne puisse utiliser la licence et en tirer les bénéfices. Le Groupe a alloué la majorité du paiement initial au remboursement des frais engagés dans les activités de fabrication et d'augmentation d'échelle. Ce montant est classé sur la ligne « frais de recherche et développement » au sein de l'état consolidé du résultat net, du fait que les coûts sont engagés par Nicox pour finaliser les actions décrites ci-dessus. Le solde du produit constaté d'avance sera reconnu sur la ligne « Chiffre d'affaires des collaborations » de l'état consolidé du résultat net après achèvement des activités de fabrication, c'est-à-dire lorsque Nicox n'encourra plus de coûts dans le contexte de ces activités. Pour la période se terminant au 30 juin 2019, les frais de recherche et développement pour ZERVIA TE™ s'élèvent à 1 150 000 € et sont compensés par la reprise du produit différé (voir note 18).

Au 30 juin 2019, le Groupe a considéré comme achevées les activités réglementaires et de fabrication qui relevaient de la responsabilité de Nicox et a comptabilisé un paiement d'étape de 3 millions de dollars en « Chiffre d'affaires des collaborations ». Cette étape était liée à la réalisation par Nicox de certains objectifs réglementaires et de fabrication à court terme. Le montant a été réglé par Eyevance en juillet 2019.

Le Groupe demeure éligible à recevoir jusqu'à 37,5 millions de dollars supplémentaires en futurs paiements d'étape si Eyevance atteint des objectifs de vente prédéfinis, dont 30 millions de dollars subordonnés à des ventes annuelles de 100 millions de dollars et au-delà. Nicox recevra également des redevances de 8 à 15 %, en fonction des futures ventes nettes de ZERVIA TE™. Ces montants seront comptabilisés lorsque ces ventes escomptées seront réalisées et les seuils atteints.

Par ailleurs, le Groupe s'était engagé auprès d'Eyevance, à compenser certains coûts de fabrication si certains objectifs n'étaient pas atteints au plus tard le 30 septembre 2018 et ce au moyen d'une réduction des redevances. A ce titre, il a été reconnu une dette en contrepartie d'une charge constatée d'avance de 627 000 dollars au profit d'Eyevance au 31 décembre 2018. Cette dernière a été constatée dans sa totalité dans l'état du résultat net via la comptabilisation de frais de recherche et développement suite à l'achèvement des activités réglementaires et de fabrication fin juin 2019. La dette, à déduire de futures redevance, perdue au 30 juin 2019.

### *5.4 ZERVIA TE US – Amortissement de l'immobilisation incorporelle*

La valeur brute de l'immobilisation incorporelle relative à ZERVIA TE dans l'état consolidé condensé de la situation financière au 30 juin 2019 est de 48,7 millions de dollars, ce qui correspond aux droits mondiaux sur cet actif. Eu égard à l'achèvement des activités réglementaires et de fabrication qui relevaient de sa responsabilité pour le marché américain (voir note 5.3 ci-dessus), le Groupe juge que le développement de ZERVIA TE est achevé pour les États-Unis et que Eyevance a désormais le droit d'utiliser la licence et d'en tirer bénéfice. Par conséquent, le Groupe a déterminé qu'il était approprié de démarrer l'amortissement de la valeur brute de ZERVIA TE correspondant à la valeur des droits américains. L'amortissement, pour la période se terminant le 30 juin 2019, est comptabilisé sur la ligne « Amortissement des immobilisations incorporelles » dans l'état consolidé condensé du résultat net pour un montant de 19 000 dollars. Son calcul est basé sur la durée de vie des brevets aux États-Unis. À l'achèvement des activités de développement de ZERVIA TE relatives aux droits américains, le produit est

passé de la classification de propriété intellectuelle (R&D) à celle d'immobilisation incorporelle à durée de vie finie.

### 5.5 ZERVIA TE US – Impôt différé

Eu égard à l'achèvement des activités réglementaires et de fabrication de ZERVIA TE pour le marché américain (voir note 5.4 ci-dessus), et au droit de Eyevance d'utiliser et de tirer bénéfice de la licence, le Groupe a déterminé qu'il était désormais plus que probable que des actifs d'impôt différés soient reconnus aux États-Unis à hauteur des passifs d'impôt différés comptabilisés au moment de l'allocation du prix d'acquisition de Nicox Ophthalmics Inc. pour la valeur de l'immobilisation incorporelle concernée dans l'état consolidé de la situation financière. Par conséquent, le Groupe a comptabilisé un produit d'impôt différé de 4,2 millions de dollars (3,8 millions d'euros) sur la ligne « *(Charge) / Produits d'impôt* » dans l'état consolidé du résultat net pour la période semestrielle se terminant le 30 juin 2019.

### 5.6 NCX 4251/ZERVIA TE- Accord avec Ocumension pour le marché chinois

En juin 2019, le Groupe a conclu un accord de licence exclusif avec Ocumension pour le développement et la commercialisation de son candidat médicament NCX 4251 pour la blépharite sur le marché chinois. Ocumension est responsable, à ses frais, de toutes les activités de développement nécessaires à l'approbation de NCX 4251 sur le territoire concerné, sous la supervision d'un comité de développement paritaire constitué de représentants des deux sociétés. Ocumension a obtenu les droits exclusifs de développement et de commercialisation de NCX 4251 pour la blépharite pour le territoire convenu. Selon les termes de l'accord, le Groupe a reçu un paiement initial de 2,3 millions de dollars (2 millions d'euros) comptabilisé sur la ligne « *Chiffre d'affaires des collaborations* » puisqu'il considère que Ocumension s'est vu concéder le droit d'utiliser le produit et que le contrat n'exige aucune autre participation de Nicox au développement du produit. Le Groupe pourrait recevoir des paiements d'étapes de développement et de vente pouvant atteindre 11,3 millions de dollars, ainsi des redevances échelonnées de 5 % à 10 % sur les ventes de NCX 4251. Le Groupe n'a pas enregistré les paiements d'étapes de développement car les contreparties considérées sont assujetties à la limitation des estimations de contrepartie variable tel que défini par IFRS 15 (le Groupe estimant qu'il n'était pas improbable qu'un retournement significatif ne se produise dans le futur).

En mars 2019, le Groupe a conclu un accord de licence exclusive avec Ocumension pour le développement et la commercialisation de ZERVIA TE sur le marché chinois. Toutes les activités de développement seront supervisées par un comité de développement mixte composé de représentants des deux sociétés, Ocumension étant responsable de la réalisation de toutes les activités à ses propres frais. Selon les termes de cet accord, le Groupe est éligible à recevoir des paiements assis sur des jalons de développement et de vente jusqu'à 17,0 millions d'euros, ainsi que des redevances comprises entre 5% et 9% sur les ventes de ZERVIA TE. Le Groupe n'a pas enregistré les paiements d'étapes de développement car les contreparties considérées sont assujetties à la contrainte de variable (le Groupe estimant qu'il n'était pas improbable qu'un retournement significatif ne se produise dans le futur).

### 5.7 Accord avec Kreos

Le 23 janvier 2019, le Groupe a conclu un accord de prêt avec Kreos Capital, ou Kreos, qui prévoit un emprunt total pouvant atteindre 20 millions d'euros pour permettre au Groupe de poursuivre ses principaux programmes cliniques, NCX 470 et NCX 4251, au-delà des résultats de la Phase 2. Le prêt est structuré en trois tranches d'obligations garanties de premier rang. La première tranche de 8 millions d'euros a été versée le 1<sup>er</sup> février 2019 et la Société disposait d'une option discrétionnaire pour une deuxième tranche d'un montant maximum de 7 millions d'euros au 1<sup>er</sup> août 2019 et une troisième tranche d'un montant maximum de 5 millions d'euros au 1<sup>er</sup> novembre 2019. En juin 2019, le Groupe a amendé l'accord de financement obligataire et peut désormais émettre à Kreos soit 7 millions d'euros, soit 12 millions d'euros d'obligations le 1<sup>er</sup> novembre 2019, moyennant un préavis à Kreos avant le 10 octobre 2019. L'exercice des tranches additionnelles n'est soumis à aucune condition préalable. Le Groupe est tenu d'effectuer des paiements d'intérêts sur le montant de la première tranche du prêt jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2020, puis de rembourser les intérêts et le principal en 36 mensualités égales jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dernière mensualité ayant été prépayée au moment de l'émission de la première tranche en février 2019.

Si le Groupe émet les deuxième et troisième tranches d'obligations, il devra effectuer des paiements d'intérêts pendant un an, puis rembourser les intérêts et le principal en 36 mensualités égales. Le prêt porte intérêt à 9,25 %. De plus, le Groupe a versé des frais de transaction de 1,25 % de la valeur nominale des obligations à émettre, toutes tranches confondues, et s'est engagé à verser un paiement final de 2 % de la valeur nominale des obligations effectivement souscrites pour chaque tranche à la date d'échéance ou plus tôt, en cas de résiliation.

Dans le contexte de cet accord de prêt, Kreos a reçu 308 848 bons de souscriptions d'actions permettant de souscrire 308 848 actions ordinaires Nicox au prix d'exercice de 5,99 euros par action sur une période de cinq ans. Ces bons ont été comptabilisés dans les états financiers consolidés condensés du Groupe en instruments de capitaux propres, en application d'IAS 32, et en déduction du montant de la dette.

Il s'agit d'un financement obligataire de premier rang garanti par des sûretés portant sur certains actifs corporels et incorporels du Groupe, notamment des brevets relatifs au produit VYZULTA, les titres de la filiale Nicox Ophthalmics, Inc., ainsi qu'un nantissement des comptes bancaires et de toute créance supérieure à €100 000.

La composante non convertible de la dette est mesurée selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif, tandis que les bons de souscription sont évalués selon leur juste valeur à la date d'émission en application du modèle d'évaluation des options de Black-Scholes.

Lors de la signature du contrat, le coût amorti des obligations a été fixé à 7,3 millions d'euros après déduction de frais d'émission de 0,7 millions d'euros incluant la juste valeur des bons de souscription pour 0,4 million d'euros (charge d'impôt différé incluse).

Le tableau suivant présente le rapprochement des montants reçus et du passif financier au 30 juin 2019 :

Produit brut	8 000
Frais d'émission, bons de souscription relatifs à la Tranche A, paiements anticipés	(700)
Coût amorti	65
Au 30 juin 2019	7 365

### 5.8 Objectifs société

Les objectifs du Groupe sont fixés chaque année par le Conseil d'administration. La réalisation de ces objectifs est un des critères à partir duquel est calculée une partie de la rémunération variable de certains salariés. Par ailleurs, les salariés du Groupe bénéficient d'instruments de rémunération sous la forme de paiements en actions (options de souscription d'actions et actions gratuites). L'attribution définitive de ces paiements en actions est soumise à des conditions de performance consistant en l'atteinte, à hauteur d'au moins 70 %, des objectifs annuels du Groupe tels que fixés par le Conseil d'administration pour l'année civile concernée. Dans le cas où ces conditions de performance ne seraient pas atteintes, la moitié des droits attribués au titre de 2019 (soit 50 % + 1 option) seront définitivement annulés, l'autre moitié des droits restants en vigueur pour ce qui est des options de souscription d'actions et des actions gratuites. La performance des objectifs 2019 a été évaluée en juin 2019 à 100 %, ce qui est en ligne avec la charge comptabilisée.

### 5.9 Dettes financières relatives aux regroupements d'entreprises

Dans le cadre de l'acquisition de la société Nicox Ophthalmics Inc. (précédemment Acix Therapeutics Inc.), le Groupe était engagé à payer des compléments de prix potentiels, payables en actions Nicox, sur la base d'objectifs réglementaires.

A ce titre, le Groupe a émis, en juin 2017, 597 897 actions valorisées à une juste valeur de 7 142 000 € au profit des anciens actionnaires de Acix sous réserve de l'approbation par la FDA (*Food and Drug Administration*), de la demande d'homologation pour le produit ZERVIAE avant le 31 décembre

2017. Le Groupe reste engagé à verser des compléments de prix additionnels payables en actions pour un montant maximum de 20 millions de dollars, mais estime le règlement de ces compléments de prix improbable, en l'état actuel du degré d'avancement du développement des produits concernés, et n'a comptabilisé à ce titre aucun passif.

## 6 PRODUITS ET CHARGES

### 6.1 Chiffre d'affaires net des collaborations

Le chiffre d'affaires net des collaborations, qui se calcule en déduisant du chiffre d'affaires net des collaborations, les paiements de redevances, s'élève à 5 590 000 € pour la période semestrielle se terminant le 30 juin 2019, contre 300 000 € pour la période semestrielle se terminant le 30 juin 2018. Il se décompose comme suit :

	Pour le semestre	
	Au 30 juin	
	2019	2018
	En milliers d'euros	
Paiement(s) initial/initiaux	2 005	-
Paiement(s) d'étape	2 655	-
Redevances nettes	930	300
Chiffre d'affaires net des collaborations	5 590	300

### 6.2 Frais de recherche et développement

Au premier semestre 2019, les frais de recherche et développement s'élèvent à 7 539 000 € contre 5 816 000 € pour le premier semestre 2018. L'augmentation des frais de recherche et de développement en 2019 reflète l'entrée en phase clinique de développement des deux programmes NCX 470 et NCX 4251 respectivement à partir d'août 2018 et mars 2019.

Le tableau ci-dessous détaille les coûts de recherche et développement par nature et par produits :

	Période prenant fin	
	le 30 juin :	
	2019	2018
	En milliers d'euros	
<b>Dépenses internes</b>	<b>(1 988)</b>	<b>(1 819)</b>
<b>Dépenses externes</b>	<b>(5 551)</b>	<b>(3 997)</b>
<b>Total des frais de recherche et de développement</b>	<b>(7 539)</b>	<b>(5 816)</b>
ZERVIA TE (AC 170)	-	-
Dépenses externes	(984)	(1 128)
Revenue de Eyevance	984	1 128
NCX 4251	(1 306)	(671)
NCX 470	(3 294)	(2 392)
Autres frais non alloués par projets	(912)	(714)
Autres dépenses	(39)	(220)
<b>Total dépenses externes</b>	<b>(5 551)</b>	<b>(3 997)</b>

### 6.3 Frais administratifs

Les frais administratifs s'élèvent à 3 720 000 € pour le premier semestre 2019 se terminant le 30 juin, contre 4 108 000 € pour le premier semestre 2018 se terminant le 30 juin. Ces frais correspondent principalement aux dépenses de personnel administratif et financier, aux rétributions et frais afférents aux mandataires sociaux, aux dépenses de communication et de développement d'affaires (dont notamment les activités relatives à l'évaluation de sociétés et de produits à acquérir ou à prendre en licence). La différence entre les frais reconnus au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018 s'explique principalement par la variation de la juste valeur des actions gratuites, des bons de souscription d'actions, des options de souscription d'actions et des coûts charges sociales y afférent en France.

### 6.4 Autres produits

Les autres produits s'élèvent à 489 000 € au 30 juin 2019, contre 986 000 € au 30 juin 2018, et concernent principalement des écarts de conversion (114 000 € en 2019 contre 447 000 € en 2018) et le crédit d'impôt recherche (374 000 € en 2019 contre 486 000 € en 2018).

### 6.5 Autres charges

Les autres charges s'élèvent à 97 000 € pour au 30 juin 2019, contre 100 000 € au 30 juin 2018. Les autres charges concernent surtout des pertes liées à des écarts de conversion sur les actifs et passifs libellés en devises étrangères.

### 6.6 Résultat financier

	Pour le semestre se terminant le 30 juin	
	2019	2018
	En milliers d'euros	
Gain de change.....	499	430
Autres produits (1).....	959	824
<b>Total des produits financiers.....</b>	<b>1 458</b>	<b>1 254</b>
Perte de change.....	(398)	-
Autres charges financières.....	(316)	(70)
<b>Total des charges financières.....</b>	<b>(714)</b>	<b>(70)</b>
<b>Résultat financier.....</b>	<b>744</b>	<b>1 184</b>

- (1) Principalement composé de 838 000 € d'intérêts sur prêt, sous forme d'obligations de VISUfarma dans le cadre de la cession des activités commerciales, du produit lié à la révision de la perte de crédit attendue sur les obligations de VISUfarma et de 121 000 € de revenus en intérêts de quasi-espèces pour le semestre se terminant le 30 juin 2019. Pour le semestre se terminant le 30 juin 2018, ce montant est principalement composé de 739 000 € en intérêts sur le prêt, sous la forme d'obligations émises par VISUfarma et de 86 000 € d'intérêts reçus sur les équivalents de trésorerie.

## 7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

### 7.1 Décomposition par nature

	Au 30 juin 2019	Au 31 décembre 2018
	En milliers d'euros	
Brevets, droits, licences.....	73 794	73 355
Logiciels.....	419	394
Activités de recherche et développement acquises séparément.....	50	50
<b>Valeur brute.....</b>	<b>74 263</b>	<b>73 799</b>
Brevets, droits, licences.....	(2 017)	(2 001)
Logiciels.....	(366)	(356)

Activités de recherche et développement acquises séparément .....	(50)	(45)
<b>Amortissement cumulé</b> .....	<b>(2 433)</b>	<b>(2 402)</b>
<b>Valeur nette des immobilisations incorporelles</b> .....	<b>71 830</b>	<b>71 397</b>

Au 30 juin 2019, la valeur brute des immobilisations incorporelles relatives à la propriété intellectuelle (R&D) s'élève à 73,8 millions d'euros, et se décompose de la façon suivante : ZERVIATE pour 42,8 millions d'euros et NCX 4251 pour 29 millions d'euros. Le solde de 2 millions d'euros concerne Nitromed, dont la valeur est intégralement dépréciée. La propriété intellectuelle associée à NCX 4251 est considérée comme étant en cours de développement et n'est donc pas amortie. Lorsque les activités de recherche et développement seront achevées, elle sera amortie sur la valeur d'utilité estimée qui sera déterminée en premier lieu sur la base de la durée de vie du brevet. Le Groupe a commencé à amortir la portion américaine de la propriété intellectuelle associée à ZERVIATE en juin 2019 (voir note 5.4). La valeur des immobilisations incorporelles du Groupe, telle que reprise dans les états financiers consolidés condensés, dépend de la capacité du Groupe à conclure avec succès des partenariats ou accords de licence avec des tiers. Cela pourrait conduire à une perte de valeur si le Groupe ne parvient pas à conclure certains accords.

## 7.2 Variation de l'exercice

	<b>Valeur brute</b>	<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>Valeur nette</b>
	En milliers d'euros		
<b>Valeur au 31 décembre 2018</b> .....	<b>73 799</b>	<b>(2 402)</b>	<b>71 397</b>
Acquisitions/amortissements .....	25	(31)	(6)
Cessions ou mises au rebut .....			
Effet de la variation des taux de change .....	439		439
<b>Valeur au 30 juin 2019</b> .....	<b>74 263</b>	<b>(2 433)</b>	<b>71 830</b>

## 8. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>Au 31 décembre 2018</b>
	En milliers d'euros	
Dépôts et cautionnements .....	38	38
Titres et prêts <sup>(1)</sup> .....	16 272	15 435
<b>Total actifs financiers non courants</b> .....	<b>16 310</b>	<b>15 473</b>

(1) La variation de 838 000 €, consiste principalement en intérêt sur prêt, sous la forme d'obligations de VISUfarma dans le cadre du transfert des activités commerciales pour le semestre se terminant le 30 juin 2019, augmentée de l'impact de la perte de crédit attendue (ECL) sur les intérêts additionnels qui est inclus dans les autres charges financières.

## 9. SUBVENTIONS PUBLIQUES À RECEVOIR

	<b>Au 30 juin 2019</b>	<b>Au 31 décembre 2018</b>
	En milliers d'euros	
Crédit d'Impôt Recherche* .....	1 612	1 238
Autres subventions publiques .....	-	9
<b>Total</b> .....	<b>1 612</b>	<b>1 247</b>

\* Le Groupe a demandé le remboursement des CIR 2018 et 2017 en vertu des règles fiscales communautaires pour les petites et moyennes entreprises, conformément aux textes réglementaires en vigueur. En février 2019, le Groupe a été notifié d'un contrôle fiscal de sa société mère, Nicox SA. Ce contrôle couvre les exercices 2016 et 2017 et s'étend à l'exercice 2015 en ce qui concerne le crédit d'impôt recherche et à l'exercice 2018 en ce qui concerne la TVA. En septembre 2019, l'administration fiscale a informé la société que le CIR 2017 serait intégralement remboursé. Le CIR 2018 est encore à l'étude et le contrôle fiscal se poursuit.

## 10. AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants correspondent principalement aux crédits de TVA et aux avances versées aux fournisseurs.

	Au 30 juin 2019	Au 31 décembre 2018
	En milliers d'euros	
Créances fiscales .....	569	661
Autres créances.....	610	30
<b>Total.....</b>	<b>1 179</b>	<b>691</b>

## 11. CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance s'élèvent à 1 071 000 € au 30 juin 2019 contre 1 479 000 € au 31 décembre 2018.

## 12. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	Au 30 juin 2019	Au 31 décembre 2018
	En milliers d'euros	
Liquidités .....	6 709	11 766
Équivalents de trésorerie	10 645	10 293
<b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie.....</b>	<b>17 354</b>	<b>22 059</b>

## 13. CAPITAL ÉMIS ET RÉSERVES

Au 30 juin 2019, le capital social est composé de 29 910 120 actions ordinaires de 1 € de valeur nominale entièrement libérées.

Nature des transactions	Capital	Prime d'émission En milliers d'euros	Nombre d'action	Valeur nominale En euros
<b>Au 1 janvier 2018.....</b>	<b>29 460</b>	<b>510 942</b>	<b>29 459 338</b>	<b>1</b>
Émission d'actions gratuites .....	259	(259)	259 582	1
<b>Au 31 décembre 2018.....</b>	<b>29 719</b>	<b>510 683</b>	<b>29 718 920</b>	<b>1</b>
Émission d'actions gratuites .....	191	(191)	191 200	1
Émission d'actions ordinaires .....	-	-	-	1
<b>Au 30 juin 2019 .....</b>	<b>29 910</b>	<b>510 491</b>	<b>29 910 120</b>	<b>1</b>

## 14. PAIEMENTS EN ACTIONS

La charge de rémunération des paiements en action sur le résultat net du Groupe est décrite comme suit :

	Pour la période semestrielle se terminant le 30 juin	
	2019	2018
	En milliers d'euros	
Options de souscriptions d'actions .....	(103)	(30)
Bons de souscription d'actions .....	-	(350)
Actions gratuites.....	(805)	(1 047)

Impact total sur le résultat net de la période ..... (908) (1 427)

#### 14.1 Options de souscription ou d'achat d'actions

Les variations survenues au cours de l'exercice sont décrites comme suit :

	<u>Droits *</u>	<u>Nombre d'actions à émettre</u>
<b>Options de souscription ou d'achat d'actions au 31 décembre 2018</b> .....	<b>787 700</b>	<b>157 540</b>
Attribués pendant la période .....	176 550	176 550
Annulées pendant la période .....	51 000	15 000
<b>Options de souscription ou d'achat d'actions au 30 juin 2019</b> .	<b><u>913 250</u></b>	<b><u>319 090</u></b>

\* Nombre de droits attribuables avant le regroupement d'actions de décembre 2015

#### 14.2 Bons de souscription d'actions

Les variations survenues au cours de l'exercice sont décrites comme suit :

	<u>Droits *</u>	<u>Nombre d'actions à émettre</u>
<b>Bons de souscription d'actions en circulation au 31 décembre 2018</b> .....	<b>628 000</b>	<b>356 000</b>
Attribuées pendant la période * .....	308 848	308 848
<b>Bons de souscription d'actions en circulation au 30 juin 2019</b> .	<b><u>936 848</u></b>	<b><u>664 848</u></b>

\* (voir note 5.7)

#### 14.3 Actions gratuites

Les variations survenues au cours de l'exercice sont décrites comme suit :

	<u>Droits *</u>	<u>Nombre d'actions à émettre</u>
<b>Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2018</b> .....	<b>848 600</b>	<b>478 200</b>
Attribuées pendant la période .....	93 050	93 050
Transférées pendant la période .....	561 600	191 200
Annulées pendant la période .....	14 000	14 000
<b>Actions gratuites en circulation au 30 juin 2019</b> .....	<b><u>366 050</u></b>	<b><u>366 050</u></b>

\* Nombre de droits attribuables avant le regroupement d'actions de décembre 2015

### 15. PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS ET COURANTS

	<u>Au 30 juin 2019</u>	<u>Au 31 décembre 2018</u>
	<b>En milliers d'euros</b>	
Prêt <sup>(1)</sup> .....	6 611	-
Locations <sup>(2)</sup> .....	310	54
<b>Total passifs financiers non courants</b> .....	<b><u>6 921</u></b>	<b><u>54</u></b>

	Au 30 juin 2019	Au 31 décembre 2018
	En milliers d'euros	
Prêt <sup>(1)</sup>	754	-
Locations <sup>(2)</sup> .....	192	31
<b>Total current financial liabilities</b> .....	<b>945</b>	<b>31</b>

<sup>(1)</sup> Voir note 5.7

<sup>(2)</sup> L'augmentation est essentiellement liée au nouveau passif relatif aux locations comptabilisé en vertu d'IFRS 16

## 16. PASSIFS D'IMPOTS DIFFÉRÉS

Au 30 juin 2019, les passifs d'impôts différés s'élèvent à 12 793 000 €, contre 16 373 000 € au 31 décembre 2018. Ces derniers correspondent aux impôts différés calculés sur la base d'ajustements de juste valeur dans le cadre de l'exercice de l'allocation du prix d'acquisition de la filiale américaine, Nicox Ophthalmics Inc., net des actifs d'impôt différé. La variation en 2019 résulte (i) de la conversion de devises étrangères pour 123 000 €, (ii) de la reconnaissance d'actifs d'impôt différé comptabilisés pour la première fois en juin 2019 après l'achèvement du développement de ZERVIA pour (3 703 000) € (voir note 5.4). Le Groupe a des déficits fiscaux en France et aux États-Unis. Sur la base d'une étude achevée en 2019 conformément à l'article 382 du « Internal Revenue Code » (IRC) américain au sujet des déficits reportables en avant, le Groupe a estimé disposer de déficits reportables en avant au titre de l'impôt fédéral et de l'impôt d'état encourus préalablement à l'acquisition de Nicox Ophthalmics, Inc pour un montant additionnel de €31,226,000 utilisable dans la limite de la période légale de 20 années. A l'exception des impôts différés actifs reconnus pour compenser les impôts différés passifs sur les bons de souscription d'actions relatifs au contrat de prêt en France et des actifs d'impôt différés en lien avec les activités de développement achevées en 2019 aux Etats Unis reconnus pour compenser les passifs d'impôt différés associés, aucun actif d'impôt différé n'a été reconnu dans les états consolidés condensés de la situation financière au 30 juin 2019 et au 31 décembre 2018, car le Groupe n'était pas assuré de pouvoir récupérer de crédit d'impôt sur un revenu imposable quelconque dans un futur prévisible.

## 17. PROVISIONS COURANTES ET NON COURANTES

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Dotations	Gains et pertes actuariels	Montant utilisé au cours de l'exercice	Variation de périmètre résultant des activités abandonnées	Au 31 décembre 2018
	En milliers d'euros					
Engagements de retraite	395	41	5	-	-	441
Autres provisions.....	46	30	-	-	-	76
<b>Total des provisions ..</b>	<b>441</b>	<b>71</b>	<b>5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>517</b>
Dont provisions non courantes .....	401	41	5	-	(6)	441
Dont provisions courantes .....	40	30	-	-	6	76

	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Dotation	Gains et pertes actuariels	Reprises Remboursées sur la période	Variation de périmètre résultant des activités abandonnées	Au 30 juin 2019
En milliers d'euros						
Engagements de retraite .....	441	22	84			547
Autres provisions.....	76	19				95
<b>Total des provisions .....</b>	<b>517</b>	<b>41</b>	<b>84</b>			<b>642</b>
Dont provisions non courantes .....	441	22	84			547
Dont provisions courantes...	76	19				95

## 18. PRODUITS DIFFÉRÉS

Les produits différés s'élèvent à 109 000 € au 30 juin 2019 (1 256 000 € au 31 décembre 2018) et correspondent exclusivement aux produits différés reçus dans le cadre de l'accord avec Eyevence Pharmaceutical LLC (voir note 5.3).

## 19. ENGAGEMENTS HORS BILAN ET LITIGES

### 19.1 Engagements hors bilan

Outre les engagements hors-bilan présentés dans la note 5.3, 5.7 et 5.9 relatifs au paiement des contreparties éventuelles, de nouveaux éléments hors bilan sont apparus au cours de la période semestrielle se terminant le 30 juin 2019 représentant un total de 1 512 000 € avec une maturité de moins d'un an. Il s'agit de frais de recherche & développement à encourir pour les produits NCX 470, NCX 4251 et ZERVIAE.

### 19.2 Litiges

Le 23 novembre 2016, TEVA Pharmaceutical Industries Ltd, ou TEVA, a déposé un Avis d'opposition à l'Office européen des brevets (OEB). Le 13 juillet 2018, la Division d'Opposition a décidé de rejeter l'Opposition et de maintenir le brevet tel que délivré. TEVA a interjeté appel de la décision de la Division d'Opposition le 12 septembre 2018. En mars 2019, Nicox a déposé sa réponse aux motifs soumis par TEVA. Fin juin 2019, le recours en appel n'avait pas encore été tranché.

## 20. RELATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Le montant global des rémunérations comptabilisées pour les administrateurs (5 personnes au 30 juin 2019 et 6 personnes au 30 juin 2018), et les membres du comité de direction (5 personnes au 30 juin 2019 et 6 personnes au 30 juin 2018) se répartit comme suit :

	Pour le semestre se terminant le 30 juin	
	2019	2018
En milliers d'euros		
Avantages à court terme .....	927	1 043
Avantages postérieurs à l'emploi.....	156	105
Autres avantages à long terme.....	60	12
Paiements en actions .....	521	1 088
<b>Total .....</b>	<b>1 663</b>	<b>2 248</b>

Les membres du comité de direction et le PDG bénéficient d'une indemnité contractuelle de licenciement d'un montant compris entre quatre mois et deux ans de salaires en cas de changement de contrôle entraînant la rupture du contrat de travail dans les deux années qui suivent ce changement de contrôle majoritaire ou du Groupe. Le calcul de l'indemnité est basé sur les salaires perçus par les bénéficiaires sur les douze derniers mois précédents la rupture du contrat de travail. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 30 juin 2019, le montant de l'indemnité à verser à l'ensemble du comité de direction et du PDG dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 2 593 000 €.

En cas de rupture du contrat de travail à l'initiative du Groupe, les membres du comité de direction et le PDG recevraient également une indemnité contractuelle de licenciement comprise entre six mois et deux ans de salaires sur la base des salaires perçus les douze mois précédant la rupture du contrat de travail. La rupture pour faute grave ou lourde n'ouvre pas droit aux dispositions ci-dessus décrites. Par ailleurs le versement de l'indemnité au PDG est conditionné à la réalisation d'objectifs non divulgués. Si la rupture du contrat de travail de l'ensemble des bénéficiaires intervenait au 30 juin 2019, le montant de l'indemnité à verser à l'ensemble du comité de direction et du PDG dans le contexte des dispositions ci-dessus décrites s'élèverait à 2 900 000 €.

En raison du caractère conditionnel des engagements ci-dessus décrits le Groupe n'a pas comptabilisé de provision au titre de ces engagements au 30 juin 2019 ou au 31 décembre 2018.

Au 30 juin 2019, les options de souscription d'actions, les actions gratuites et les bons de souscription d'actions en circulation attribués à des mandataires sociaux et aux membres du Comité de direction se répartissent comme suit :

<b>Nature des instruments de capitaux propres</b>	<b>Prix d'exercice en euros</b>	<b>Nombre de droits</b>	<b>Nombre d'actions à émettre</b>	<b>Date d'expiration</b>
Actions gratuites .....	—	210 000	210 000	—
Options de souscriptions d'actions .....	9,35	200 000	40 000	29/01/2021
Options de souscriptions d'actions .....	6,05	72 000	72 000	12/02/2027
Bons de souscription d'actions .....	10,95	140 000	28 000	29/10/2019
Bons de souscription d'actions .....	8,65	200 000	40 000	13/10/2020
Bons de souscription d'actions .....	10,88	144 000	144 000	07/06/2022
Bons de souscription d'actions .....	8,88	144 000	144 000	24/05/2023

## 21. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En juillet 2019, Nicox a amendé l'accord de financement obligataire signé en janvier 2019 avec Kreos Capital. Le Groupe a déjà perçu 8 millions d'euros en vertu de l'accord. L'accord initial permettait à Nicox de percevoir une deuxième tranche de 7 millions d'euros le 1<sup>er</sup> août 2019, puis une troisième tranche de 5 millions d'euros le 1<sup>er</sup> novembre 2019. En vertu de l'amendement, Nicox peut percevoir 7 millions d'euros ou 12 millions d'euros le 1<sup>er</sup> novembre 2019, moyennant un préavis à Kreos avant le 10 octobre 2019. Le détail de l'accord de financement obligataire se trouve en note 5.7.

En août 2019, Nicox a signé un accord avec Eyevance pour clarifier certaines parties de leur accord initial. Nicox pourrait devoir, en vertu de ce nouvel accord, payer des montants supplémentaires non significatifs si Eyevance atteignait certains objectifs de fabrication et de commercialisation à court terme.